PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

TREIZE-VENTS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUiH

3.2.12

Procédures	Approbation	Procédures	Approbation
Elaboration	03/07/2019	Mise à jour	28/05/2025
Modification de droit commun n°1	09/11/2022	Modification simplifiée n° 4	17/12/2025
Modification simplifiée n°1	21/02/2024		
Révision allégée n°1	02/10/2024		
Modification simplifiée n° 2	17/12/2024		
Révision allégée n° 2	26/02/2025		
Modification simplifiée n° 3	02/04/2025		

SERVICE SIG-CCPM

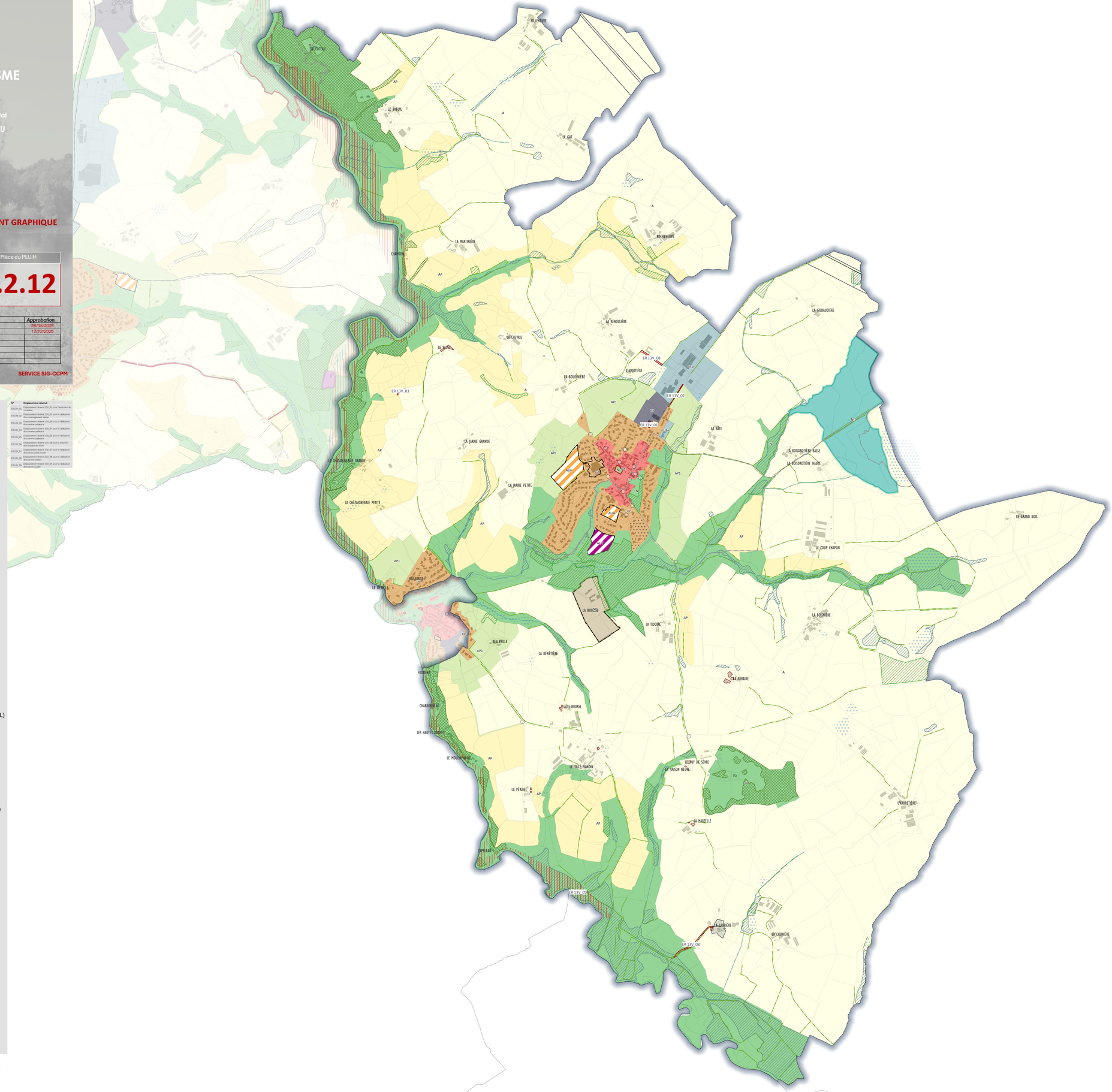

N°	Emplacement réservé
ER 13V_01	Emplacement réservé 13V_01 pour l'extension du cimetière
ER 13V_02	Emplacement réservé 13V_02 pour la réalisation d'un aménagement sécuri
ER 13V_03	Emplacement réservé 13V_03 pour la réalisation d'un arrêter sécurisé e
ER 13V_04	Emplacement réservé 13V_04 pour la réalisation d'un arrêter sécurisé e
ER 13V_05	Emplacement réservé 13V_05 pour la réalisation d'un arrêter sécurisé e
ER 13V_06	Emplacement réservé 13V_06 pour la création d'un espace de mixe
ER 13V_07	Emplacement réservé 13V_07 pour la réalisation d'un système de tri sélectif
ER 13V_08	Emplacement réservé 13V_08 pour la réalisation d'un arrêter sécuri
ER 13V_09	Emplacement réservé 13V_09 pour la réalisation d'un accès ouvr

ZONES URBAINES

- UA : Centres anciens
- UAa : Centres anciens des communes principales
- UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
- UC : Extensions urbaines pavillonnaires dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
- UEz : ZAC Soleil Levant
- UF : Espaces occupés par des friches industrielles
- UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme
- UEe : Etablissement economlques hors zone d'activités
- UEm : : Zones d'activités 'mixtes"
- UEp : Zones d'activités de proximité
- UEv : Zones d'activités "vitrines"
- UEvp : Zones d'activités "vitrines"
- UEc : Zones d'activités autorisant l'artisanat, le commerce de détail et la restauration.

ZONES A URBANISER

- AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
- AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
- AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique

ZONES AGRICOLES

- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
- AP : Terres agricoles sensibles
- AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
- AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES

- N :espaces naturels
- NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
- NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
- NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NC1 : Sous-secteur - Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
- NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL)
- NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
- NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
- NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
- NT1 : Centres équestres (STECAL)
- NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
- NEA : Entreprises de travaux agricoles
- NH : Réhabilitation d'une friche économique en zone résidentielle (Le Rossignol) à Mortagne-sur-Sèvre

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles

- Arbre a conserver - a preserver au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Edifice ou edicule remarquable a prendre en compte dans la conception au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions lineaires

- Chemin de randonnée à préserver ou créer
- Cours d eau
- Haies et alignements d arbres à conserver
- Linéaire commercial protégé
- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
- Tracé de principe de voirie
- Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination
- Boisement à préserver
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
- Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF

- Secteurs d'information sur les sols
- Voisinage d'infrastructure terrestre
- Mare - etang ou bassin
- Ouvrage ou edifice d'interet patrimonial
- Surface viabilisee ou en cours de viabilisation
- Zone bleue du PPRI
- Zone rouge du PPRi

0 — 0,6 — 1,2 km